

**TROUSSE D'INFORMATION
2018-2019**



**Université de Moncton
École de science infirmière**

Le 18 juin 2018

Chère étudiante,
Cher étudiant,

Bienvenue ou bon retour à l'École de science infirmière !

Nous espérons que vous avez passé un très bel été et que vous amorcez ou continuez votre programme d'études avec beaucoup d'énergie et d'enthousiasme. Afin d'éviter un retard dans le cheminement de vos études, nous vous demandons de prendre connaissance et de respecter les consignes retrouvées dans les documents suivants. Si vous avez des questions sur le contenu de ces documents, il est important que vos interrogations soient clarifiées. Nous vous demandons donc de ne pas hésiter à poser vos questions lors de la journée d'accueil, à la secrétaire administrative, responsable des dossiers de 1^{er} cycle, Madame Chantal Arsenault.

Le mercredi 5 septembre 2018 est une journée d'accueil obligatoire pour tous les étudiantes et étudiants de la première année, peu importe si vous avez fréquenté auparavant une autre université.

Cette journée est organisée par l'École de science infirmière conjointement avec la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. Un petit déjeuner et un lunch BBQ vous seront servis. Cette journée d'accueil vous permettra aussi d'échanger avec des collègues de classe et de rencontrer certains professeurs. Un horaire détaillé de la journée est affiché sur notre site web :

<https://www.umoncton.ca/umcm-fsssc-scienceinfirmiere>.

Pour toute information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer directement avec la secrétaire administrative de l'École de science infirmière, Madame Chantal Arsenault, en composant le 1-800-363-8336 poste 3706 ou le 858-3706.

En tant que directeur de l'École, je vous souhaite une excellente entrée et du succès dans vos études.

Au plaisir de faire votre connaissance,

Pierre Godbout
Directeur

PG/ca

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

École de science infirmière Université de Moncton

Ces renseignements concernent le programme de Baccalauréat en science infirmière. Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous êtes priées de communiquer avec l'École de science infirmière en composant le 1-800-363-8336 poste téléphonique 3706 (pour les appels interurbains) ou le 858-3706 (pour les appels locaux). **Veillez lire attentivement les renseignements suivants.**

Adresse courriel

Vous avez reçu lors de votre admission un nom d'utilisateur ex : **eab1234** et un NI ex : **A00012345**. Votre nom d'utilisateur est votre adresse courriel et cette adresse courriel est utilisée par l'École pour vous communiquer de l'information. Il est important que vous vérifiiez régulièrement vos courriels et que vous vidiez votre boîte de courriels avant qu'elle ne soit pleine.

Anglais

L'École de science infirmière tente, dans la mesure du possible, de choisir des manuels de classe et des recueils de textes en français lors des premières années du programme. Mais il est fort probable que vous ayez à vous procurer des manuels de classe en anglais. Voir politique linguistique no. 9 <http://socrate.umoncton.ca>. Si vous n'êtes pas à l'aise dans cette langue, nous vous recommandons de vous inscrire à des cours d'anglais, ces cours pourront être utilisés comme cours au choix au programme.

Profil étudiant

Ce profil vous permet de suivre votre cursus universitaire. Il est de **VOTRE RESPONSABILITÉ** de vous assurer qu'il est mis à jour à la fin de chaque session. Si vous avez besoin d'aide, veuillez consulter la secrétaire administrative, Chantal Arsenault au 108 JB.

Absence à un cours

Selon le règlement 10.9.1 du Répertoire, un trop grand nombre d'absences à un cours peut entraîner votre retrait du cours. Votre présence dès le début des cours est alors importante.

Charge normale

Le règlement 10.1.1 du Répertoire stipule que « l'étudiante ou l'étudiant suit normalement le profil de son programme ». Cela signifie qu'il faut normalement respecter le nombre de crédits prévus et la séquence des cours pour chacune des sessions (par exemple, compléter les cours de première année avant de débiter ceux de la deuxième année du programme et ainsi de suite). Si vous désirez diminuer ou augmenter le nombre de crédits par session, ou si vous ne pouvez respecter la séquence des cours, vous

êtes priées de consulter la responsable des dossiers étudiants à l'École de science infirmière (poste téléphonique 858-3706) pour discuter des alternatives possibles.

Cours BIOL 1133 / BIOL 1233

Cours BIOL 2133 / BIOL 2233

Selon un règlement de l'École de science infirmière, vous devez réussir les cours *BIOL 2133 Physiologie humaine I* et *BIOL2233 Physiologie humaine II* pour être promue à la troisième année du programme du Baccalauréat en science infirmière. **Si vous n'avez pas réussi ces deux cours, vous ne serez pas autorisée à vous inscrire aux cours de la troisième année du programme.**

Nouveau règlement : Vous devez compléter et réussir vos cours de BIOL 1133 et BIOL 1233 pendant votre 1^e année du programme afin de poursuivre votre 2^e année au programme de science infirmière.

Cours au choix et Cours OFG

Selon le règlement 1.6.3 du Répertoire de l'Université de Moncton, les cours au choix doivent être de contenu différent ou de niveau supérieur au contenu d'un cours déjà réussi. À cet effet, "l'Université se réserve le droit de ne pas accepter un cours au choix dont le contenu est semblable ou de niveau inférieur au contenu d'un cours déjà réussi".

Il est important de tenir compte de cette exigence lorsque vous choisissez vos cours au choix. Vous pouvez consulter la responsable des dossiers étudiants pour vous assurer que les cours au choix que vous avez choisis sont acceptés par l'École de science infirmière.

Atelier prévention du suicide

Au début de votre 2^e année au programme, vous devez compléter un atelier sur la prévention du suicide avant le début des cours cliniques de la 3^e année de votre programme. Cet atelier est offert à l'École de science infirmière et est un préalable au cours *SINF 3722 Soins et Acuité II*. **Vous devez assumer le coût de cet atelier sur place en payant par chèque personnel ou en argent comptant.** Cet atelier est habituellement offert pendant la fin de semaine et selon la disponibilité des formatrices. Pour plus d'information, veuillez contacter la coordonnatrice clinique, Madame Nathalie Desroches au 858-4267.

Cours obligatoires de FRANÇAIS

Selon le règlement 6.1.3 du Répertoire, l'étudiante et l'étudiant doit avoir obtenu tous les crédits de français exigés pour combler leurs besoins de formation linguistique avant de pouvoir s'inscrire à tout cours de niveau 3000 et 4000. Cela signifie qu'il faut avoir réussi tous les cours FRAN exigés avant de débiter la troisième année de votre programme d'études. Si vous devez suivre plus de six (6) crédits en français, vous pouvez éviter une surcharge de cours en faisant les cours FRAN à la session printemps-été à la fin de la première année du programme. Ces cours FRAN faits en surplus des six crédits obligatoires de français peuvent être crédités comme cours au choix.

Cours cliniques

Selon le profil étudiant, veuillez noter qu'il y aura deux cours cliniques à la session printemps-été pendant votre 2^e et 3^e année au programme de science infirmière. Ces cours cliniques peuvent terminer vers la mi-juillet. Afin de répondre aux exigences des cours cliniques, le déplacement des milieux cliniques est assumé par l'étudiante. Pour toute absence clinique, un billet médical sera exigé. De plus, des frais

associés au remplacement clinique pourraient s'appliquer. Les informations vous seront communiquées s'il y a lieu.

Tenue vestimentaire en clinique

Afin que les personnes soignées et l'équipe de soin puissent reconnaître les étudiantes et étudiants au programme de science infirmière, l'uniforme de couleur bleu marin sera exigé en milieu clinique pour toutes les étudiantes et étudiants dès la 1^{ère} année au programme de science infirmière. De plus, la nominette sera exigée en milieu clinique avec des directives claires qui seront données au début de la session automne.

Masque N95

Avant le début des cours cliniques, l'essai et l'ajustement du masque N95 est exigé par les milieux cliniques hospitaliers. Cette exigence est renouvelable aux deux ans. Pour les étudiants et les étudiantes de la 1^{ère} année, des directives spécifiques vous seront données en début de session. **Les coûts de l'essai et de l'ajustement sont assumés par l'étudiant.**

Moyenne cumulative exigée

Les exigences minimales de promotion selon la moyenne sont précisées aux règlements 8.11.1, 8.11.2 et 8.11.3 du Répertoire. À chaque fin de session, votre moyenne cumulative est calculée par le Registrariat et, si votre moyenne ne respecte pas les exigences minimales, votre dossier est étudié par l'École. Par conséquent, votre maintien au programme dépend de votre moyenne cumulative. Vous pouvez consulter la responsable des dossiers étudiants pour plus de précisions concernant l'interprétation de ce règlement.

Dossier examen math et meds

Pour tous les étudiantes et étudiants de la 1^{ère} année au programme de science infirmière, il y aura un test de révision des notions de base de mathématiques à la session automne 2018. Ce test permettra d'évaluer vos connaissances en mathématiques afin de mieux vous préparer pour les calculs de médicament en clinique. Vous retrouverez un exemple d'examen pratique à la fin de ce document. Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Mme Chantal Arsenault au 858-3706.

Les habiletés de calcul de l'étudiante ou de l'étudiant sont évaluées par une épreuve diagnostique en mathématiques, au début de chaque année universitaire. La calculatrice est permise à partir de la 2^e année. Celle ou celui qui n'obtient pas la note de 90%, doit suivre des sessions obligatoires de tutorat et ensuite réussir l'examen de reprise. Le cheminement académique de l'étudiante ou de l'étudiant qui échoue l'examen de reprise sera étudié. Si, malgré toutes les mesures mises à sa disposition, l'étudiante ou l'étudiant n'arrive pas à démontrer les habiletés mathématiques requises, elle ou il ne poursuivra pas son cheminement clinique.

2. IMMUNISATIONS, COURS DE SECOURISME GÉNÉRAL ET DOSSIER JUDICIAIRE

École de science infirmière Université de Moncton

Les renseignements suivants expliquent la procédure à suivre concernant les immunisations, le cours de secourisme général et la vérification de la situation judiciaire. Il est **IMPORTANT** de lire attentivement ce qui suit.

Exigences Immunitaires

L'École de science infirmière exige que les étudiants soient vaccinés contre certaines maladies contagieuses avant le début de leur expérience clinique. Cette exigence fait suite aux recommandations formulées dans le Guide canadien d'immunisation¹, ainsi que les exigences des milieux cliniques concernant les immunisations indiquées pour des travailleurs de la santé². Ces immunisations sont précisées dans le formulaire d'état immunitaire. L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas reçu les vaccins requis se verra refuser l'accès aux champs cliniques.

Ces vaccins peuvent être donnés par un médecin de famille ou à une clinique de santé publique ou la clinique de voyage. Il est important de vous informer si votre médecin administre les vaccins requis. Tout d'abord, on vous recommande de contacter le bureau local de la santé publique pour obtenir votre profil immunitaire, une liste de tous les vaccins qui ont été administrés par le bureau de la santé publique. Vous pouvez donc fixer un rendez-vous avec votre médecin de famille, ou le bureau de la santé publique, selon votre milieu afin que les démarches puissent débuter. Lors du rendez-vous, apporter tous documents à l'appui, tels que vos carnets d'immunisation d'enfance, carnet de vaccin pour voyage, votre profil de la santé publique ainsi que la fiche immunitaire pour faciliter le processus. Si vous n'avez pas accès à un médecin de famille, vous pouvez consulter une clinique de santé ou vous pouvez me contacter au 506-858-4267 afin qu'on puisse élaborer un plan le plus tôt possible. Veuillez noter que le Service de santé du Campus de Moncton peut offrir les services d'immunisations aux étudiants durant l'année universitaire. Toutefois, si vous attendez à ce temps pour remplir la fiche immunitaire, vous risquez de ne pas respecter la date limite, ce qui peut causer un refus d'accès au milieu clinique.

Nous vous suggérons d'entreprendre immédiatement les démarches nécessaires pour recevoir les vaccins énumérés dans le formulaire d'état immunitaire et de respecter les intervalles de temps entre les doses de vaccins. Si cela est impossible, veuillez communiquer avec la coordonnatrice clinique, Nathalie Desroches (pour les appels de l'extérieur, veuillez composer les 1-800-363-8336 postes 4267, pour les appels locaux 858-4267) pour obtenir les renseignements nécessaires. La série complète de vaccins **doit être terminée AVANT le 21 septembre 2018 de votre 1^{ière} année au programme**. Le formulaire qui se retrouve **en annexe sur le site web (Formulaire d'état immunitaire)**, doit être complété et signé par une personne autorisée, doit être remis à la coordonnatrice clinique, Nathalie Desroches au bureau 110 MJB (858-4267).

¹Agence de la santé publique du Canada. (2012). *Guide canadien d'immunisation*. Canada: Auteur. Récupéré de <http://www2.gnb.ca>

²² Réseau de santé Vitalité. Exigences en matière d'immunisation des stagiaires en milieux cliniques. GEN. 4.50.10(1). (2013)

Cours de secourisme général

Le cours de **secourisme général**, qui inclut la technique de **réanimation cardiopulmonaire (RCP) de niveau C (avec le volet « Intervenant en soins de santé » ou « Dispensateur de soins »** doit être complété ***par le 21 septembre 2018***. Ce cours, d'une durée d'environ 16 heures, est offert par la Société canadienne de la Croix-Rouge, la Fondation des maladies du cœur de l'AVC ainsi que par l'Ambulance St-Jean dans les diverses localités de la province. À cet effet, vous êtes priée de communiquer avec l'un de ces organismes le **plus tôt possible** et de suivre ce cours pendant la période estivale. Vous pouvez compléter cette formation à l'Université de Moncton sur fin de semaine au courant du mois de septembre, mais vous devez tout de même respecter la date limite.

Vous devez remettre une copie de certificat attestant la réussite du cours à la coordonnatrice clinique au bureau 110 MJB. S'il vous est impossible de compléter le cours de secourisme d'ici septembre, vous devez en informer la coordonnatrice clinique le plus tôt possible. **Le coût de ce cours est assumé par l'étudiant.**

Dossier judiciaire

L'École réseau de science infirmière et les milieux cliniques exigent une preuve d'absence de dossier judiciaire avant le début des cours cliniques. Cette preuve obligatoire doit être livrée au bureau de la coordonnatrice clinique, Nathalie Desroches (local 110 MJB) par le **21 septembre 2018**. Vous devez demander une vérification judiciaire pour les personnes travaillant auprès d'une population vulnérable. Le dossier judiciaire est exigé au début du programme ou à tout autre moment jugé opportun. Veuillez-vous référer au document «Politique se rapportant à la vérification du dossier judiciaire» concernant la démarche à suivre.

Révision de mathématique : Évaluation formative (maison)

Objectif général :

- Appliquer les notions mathématiques de base pour assurer une administration sécuritaire des médicaments dans un contexte clinique

Objectifs spécifiques :

- Arrondir des nombres décimaux
- Transformer un pourcentage en fraction et une fraction en pourcentage
- Additionner, soustraire, multiplier et diviser des nombres entiers, des fractions et des nombres décimaux
- Déterminer un pourcentage
- Trouver la valeur de l'inconnue (x) dans des équations simples comportant des rapports et des proportions

Examen pratique

- 1. Transformation d'une forme à une autre**
 - a) Transformez en %
0,5
 - b) Transformez en décimale
4 %
- 2. Transformez en fraction**
70 %
- 3. Encerclez la plus grande valeur**
 - a) $\frac{2}{3}$
 - b) $\frac{1}{2}$
 - c) $\frac{3}{7}$
- 4. Effectuez la division (au choix : diviseur à gauche ou à droite)**
 - a) 350 divisé par 7
 - b) 438 divisé par 1.2
- 5. Effectuez les opérations sur les nombres décimaux suivants**
 - a) $3,5 + 4,25$
 - b) $0,2 + 1,23$
 - c) $80 \times 2,25$
 - d) $1,8 \times 2,6$
- 6. Effectuez les opérations sur les fractions suivantes et simplifiez s'il y a lieu**
 - a) $\frac{2}{7} + \frac{5}{7}$
 - b) $6 - \frac{3}{5}$
 - c) $\frac{1}{9} \times \frac{5}{4}$
 - d) $\frac{5}{8} \div \frac{3}{2}$
- 7. Trouvez la valeur de (x)**
 - a) $3x+1 = 13$

b) $3 : x = 2 : 12$

8. **Problèmes d'applications à résoudre dans des contextes particuliers**

En bicyclette, M. Godin parcourt 6 km en 30 minutes. Au même rythme, combien de Kilomètres fera-t-il en 5 heures?

9. **Faire la conversion des mesures métriques suivantes**

a) $3.35 \text{ L} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ ml}$

b) $55 \text{ mg} = \underline{\hspace{2cm}} \text{ g}$

Réponses :

1. a) 50% b) 0,04	2. $7/10$	3. a) $2/3$
4. a) 50 b) 365	5. a) 7.75 b) 1,43 c) 180 d) 4,68	6. a) 1 b) $27/5$ ou $5 \frac{2}{5}$ c) 0,2 d) 0,4
7. a) $x = 4$ b) $x = 18$	8. 60 km en 5 heures	9. a) 3350 ml b) 0,055 g

Bonne pratique!

Suzan Bastarache

La fraude, qu'est-ce que c'est

On commet un acte de fraude intellectuelle lorsque, dans un travail à remettre dans le cadre d'un cours, on s'approprie une idée, une partie d'un texte ou tout un texte sans indiquer la source et/ou l'auteur de l'idée ou du texte d'origine. C'est ce qu'on appelle communément le « plagiat ».

Dans le milieu universitaire, qui est un milieu où circulent les idées et les écrits, ce type d'acte est strictement interdit et fait l'objet de mesures punitives qui varient selon la gravité du cas (voir le règlement 10.9.3.2 du (Répertoire de l'Université de Moncton).

Or, depuis quelques années, les membres du corps professoral de *l'École de science infirmière* remarquent qu'il y a un nombre important d'actes de fraude dans les travaux des étudiantes et étudiants qui entraînent l'application de sanctions.

Par conséquent, la direction de *l'École* souhaite mettre en garde contre ces pratiques qui sont contraires à l'apprentissage, aux discussions libres et franches et aux débats d'idées.

Je vous recommande donc de vous renseigner, dans chaque cours que vous suivez, sur les méthodes à suivre pour faire une bibliographie et pour attribuer à un auteur l'idée ou les paroles que vous utilisez dans vos travaux.

À noter aussi que le règlement sur la fraude de l'Université de Moncton (règlement 10.9.3 du Répertoire) ne s'applique pas uniquement au plagiat, mais comprend aussi le copiage.

Préparé par :

Lise Dubois

Vice-doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales

Le 14 juin 2004, nous avons obtenu la permission de l'auteure de vous transmettre ce document. Les seuls mots que nous avons changés sont en italique.

L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.

FORMATION FONDAMENTALE 99 CR.
COURS DE LA DISCIPLINE PRINCIPALE 69 CR.

<i>Obligatoires</i>		69 CR.
SINF1613	Personne en santé I	3
SINF1623	Personne en santé II	3
SINF1711	Soin personne en santé I	1
SINF1722	Soin personne en santé II	2
SINF2603	Santé et chronicité I	3
SINF2623	Santé et chronicité II	3
SINF2633	Santé et chronicité III	3
SINF2643	Santé et chronicité IV	3
SINF2712	Soin et chronicité I	2
SINF2722	Soin et chronicité II	2
SINF2733	Soin et chronicité III	3
SINF2743	Soin et chronicité IV	3
SINF3613	Santé et acuité I	3
SINF3623	Santé et acuité II	3
SINF3633	Santé et acuité III	3
SINF3643	Santé et acuité IV	3
SINF3712	Soin et acuité I	2
SINF3722	Soin et acuité II	2
SINF3732	Soin et acuité III	2
SINF3742	Soin et acuité IV	2
SINF4613	Santé et complexité I	3
SINF4623	Santé et complexité II	3
SINF4633	Santé et complexité III	3
SINF4712	Soin et complexité I	2
SINF4722	Soin et complexité II	2
SINF4735	Préceptorat	5

COURS DES DISCIPLINES CONNEXES 27 CR.

Obligatoires 27 CR.

BIOL1133	Anat. physiol. humaine I	3
BIOL1233	Anat. physiol. humaine II	3
BIOL2133	Physiologie humaine I	3
BIOL2233	Physiologie humaine II	3
PSYC1000	Introduction à la psychologie	3
SANT3003	Santé de la population	3
SANT3023	Méthodes de recherche en santé	3
SOCI1000	Introduction à la société	3
STAT2653	Statistique descriptive	3

Cours à option 3 CR.

Choisir un cours parmi les cours suivants :

GERO2020	Vieillessement des individus	3
GERO2040	Vieillessement des populations	3
PSYC2670	Psychologie gérontologique	3
PSYC2700	Intro. à la psychosexualité	3
SOCI2370	Sociologie de la santé	3
SOCI3520	Sociologie de la famille	3

FORMATION GÉNÉRALE ET COURS AU CHOIX 21 CR.

GLOBAL 120 CR.

Pour connaître les exigences relativement à la Formation générale, consulter la liste ci-dessous. Dans la mesure où l'étudiante ou l'étudiant respecte les exigences de la formation fondamentale et de la formation générale du programme, elle ou il peut

suivre des cours au choix. Pour connaître l'une ou l'autre de ces exigences dans le cadre du programme de Baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier), consulter la direction du programme.

Formation générale

OFG1 Initiation au travail intellectuel universitaire : [SANT1003](#).

OFG2 Ouverture à l'Autre et/ou internationalisation : Choisir un cours de la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG2.

OFG3 Initiation à la responsabilité sociale et citoyenne : [SOCI1000](#).

OFG4 Initiation à la multidisciplinarité et/ou l'interdisciplinarité : [SANT3003](#).

OFG5 Connaissances dans les domaines des mathématiques et/ou des sciences : [STAT2653](#).

OFG6 Sensibilité aux arts et aux lettres : Choisir un cours dans la banque de cours de formation générale sous la rubrique OFG6.

OFG7 Capacité de penser logiquement et de manière critique : [SANT3023](#).

OFG8 Capacité de s'exprimer en français : [FRAN1500](#) et [FRAN1600](#)⁽¹⁾.

OFG9 Capacité de s'exprimer en anglais : [ANGL](#) (selon le test de classement ou bien un cours au choix de 3 crédits).



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Faculté des sciences de la santé et des services communautaires

POLITIQUES RELATIVES AUX COURS THÉORIQUES ET CLINIQUES

Jun 2018

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Généralités

Dans sa mission, l'École réseau de science infirmière (ÉRSI) a la responsabilité de former des infirmières et des infirmiers qui assurent la protection et le bien-être des personnes³. De plus, l'École a la responsabilité et le mandat de recommander ses diplômées et diplômés à l'examen d'entrée à la profession de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB).

L'étudiante ou l'étudiant qui s'engage dans le programme de baccalauréat en science infirmière a l'obligation de fournir des soins sécuritaires et conformes aux normes de la profession infirmière. L'École se réserve le droit de suspendre ou d'exiger le retrait de l'étudiante ou de l'étudiant qui démontre des comportements non sécuritaires ou non conformes aux normes de la profession infirmière, à tout moment du programme d'études. La prise de décision dans chaque cas particulier s'appuie sur les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* (AIINB, 2012), le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (AIIC, 2008) et la *Loi sur les infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick* (AIINB, 1984).

L'étudiante ou l'étudiant doit respecter :

- les règlements universitaires; **et**
- les politiques de l'ÉRSI; **et**
- les politiques et procédures de l'établissement où se déroule le cours clinique.

L'étudiante ou l'étudiant doit réussir les cours cliniques de l'année en cours, avant d'être admissible aux cours cliniques de l'année suivante.

³ La personne inclut l'individu, la famille, le groupe, la collectivité et la population.

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Code de conduite de l'étudiante et de l'étudiant

Le Code de conduite de l'étudiante et de l'étudiant de l'École réseau de science infirmière (ÉRSI) de l'Université de Moncton s'applique dans les milieux académiques et cliniques.

En tant qu'institution de formation professionnelle, l'ÉRSI doit se conformer, entre autres, aux lois existantes et aux règlements de son association professionnelle afin d'assurer la protection de l'information et la sécurité du public. En ce sens, l'ÉRSI doit faire un suivi du rendement étudiant tout au long de la formation. Les informations recueillies sont traitées de façon confidentielle de sorte à ne porter aucun préjudice à l'étudiante ou à l'étudiant. Lorsque nécessaire, le dévoilement d'informations personnelles et confidentielles doit se faire de façon judicieuse.

Le Code de conduite guide le comportement professionnel de l'étudiante et de l'étudiant. Elle ou il est tenu de se conformer à ce Code en tout temps.

Le Code de conduite de l'étudiante et de l'étudiant s'appuie, mais sans s'y limiter, sur le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (AIIC, 2008) et sur :

- les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* (AIINB, 2012);
- la *Loi sur les infirmières et les infirmiers du Nouveau-Brunswick* (AIINB, 1984);
- le document *Reconnaissance et gestion de l'usage problématique de substances dans la profession infirmière* (AIINB, 2011);
- le *Cadre de travail pour la gestion des problèmes d'exercice de la profession* (AIINB, 2009);
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Ministère de la Justice du N.-B., 2001);
- la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* (LAPRPS) (Ministère de la Justice du N.-B., 2009);
- la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) (Ministère de la Justice, Canada, 2011);
- les règlements en vigueur à l'ÉRSI, à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires (FSSSC) et à l'Université de Moncton.

Le Code de conduite vise à maintenir un climat d'apprentissage et de travail où sont respectés les droits, la dignité et la sécurité :

- des personnes (individu, famille, **groupe**, collectivité, **population**);
- de l'étudiante ou de l'étudiant;
- des membres du personnel enseignant⁴;
- du personnel soignant;
- du personnel de soutien de tous les milieux académiques et cliniques.

Engagement de l'étudiante et de l'étudiant

L'étudiante ou l'étudiant en science infirmière s'engage à respecter le Code de conduite de l'ÉRSI en :

- adhérent au Code de déontologie et aux Normes de la profession infirmière;
- étant responsable de son apprentissage, de ses choix, de ses comportements et de leurs conséquences.
- représentant l'École réseau de science infirmière de l'Université de Moncton, quel que soit le milieu fréquenté;
- démontrant de l'intégrité et de l'honnêteté académique;
- se portant à la défense des valeurs et des croyances de la profession infirmière;
- visant l'atteinte de son plein potentiel et l'excellence académique;
- relevant des défis, tout en étant fier de son cheminement d'apprentissage et de l'exercice de sa profession;
- manifestant le respect de soi, du personnel de l'École, des collègues étudiants et de travail, de la profession et de l'Université;
- s'engageant dans des activités d'apprentissage continu.

Tout manquement à cette politique est étudié et le cas échéant, un *Rapport d'incident relié à l'apprentissage de l'étudiante et de l'étudiant* (Annexe I) en lien avec les politiques relatives aux cours théoriques et cliniques est complété et placé à son dossier.

⁴ Le terme « membre du personnel enseignant » désigne la professeure ou le professeur, la professeure ou le professeur chargé d'enseignement clinique, l'enseignante ou l'enseignant clinique, la chargée ou le chargé d'enseignement clinique, la conseillère ou le conseiller en formation, la monitrice ou le moniteur clinique.

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant à la confidentialité

La politique de la confidentialité s'appuie sur les *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées* (AIINB, 2012), le *Code de déontologie des infirmières et infirmiers* (AIIC, 2008), la *Loi sur les infirmières et les infirmiers du Nouveau-Brunswick* (AIINB, 1984), la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (Ministère de la Justice du N.-B., 2001), la *Loi sur l'accès et la protection en matière de renseignements personnels sur la santé* (Ministère de la Justice du N.-B., 2009); la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (Ministère de la Justice, Canada, 2011) et des politiques en vigueur dans toutes les institutions fréquentées dans le cadre des activités de formation étudiante.

Les étudiantes et les étudiants en science infirmière, de même que les membres du personnel enseignant sont appelés à recueillir des données sur la situation de santé globale de la personne.

Les données recueillies dans le cadre des activités d'apprentissage sont de nature privée d'où l'obligation de les garder confidentielles. Elles sont, entre autres, obtenues de la personne, des dossiers de santé et des communications avec les professionnels de la santé.

Les données sont utilisées et divulguées uniquement lorsque la personne y consent ou que la loi l'exige. À l'École réseau de science infirmière (ÉRSI), les données peuvent être utilisées et divulguées dans le cadre des activités suivantes :

- conférences pré ou post cliniques;
- rapports de la condition de la personne aux professionnels de la santé;
- discussions de la condition de la personne à des fins éducatives;
- plans de soin;
- cours théoriques et cliniques⁵.

Les situations suivantes sont des exemples de bris à la confidentialité :

- discuter de la personne dans des lieux publics tels que corridor, ascenseur, cafétéria, salle de toilettes, centre d'achats, restaurant, domicile;
- discuter de la personne avec un membre du personnel ou avec une ou un collègue qui n'a pas besoin de ces informations pour accomplir son travail;
- accéder au dossier médical, au dossier informatique ou au plan de soin d'une personne qui n'est pas sous notre responsabilité;
- discussion d'une activité d'apprentissage clinique sur les médias sociaux (Facebook, Twitter et autres);
- divulguer la présence d'une personne dans un des milieux cliniques fréquentés;
- imprimer ou photocopier, en partie ou en totalité, le contenu du dossier de la personne;
- omettre de protéger l'identité de la personne sur tous les documents utilisés par l'étudiante ou l'étudiant.

⁵ Les renseignements pouvant identifier la personne doivent, dans ces activités, être maintenus confidentiels tels que le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de dossier ou autre.

Tout manquement à cette politique est étudié et le cas échéant, un *Rapport d'incident relié à l'apprentissage de l'étudiante et de l'étudiant* (Annexe I) est complété et placé à son dossier. Un tel manquement peut engendrer un échec au cours associé.

Révisions adoptées par l'ÉRSI - Août 2013

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant à la vérification de la situation judiciaire

Compte tenu que les étudiantes et étudiants inscrits au programme de baccalauréat en science infirmière suivent des cours qui les amènent à intervenir dans divers milieux qui requièrent la vérification du dossier judiciaire, l'École réseau de science infirmière (ÉRSI) demande une vérification de l'absence de dossier judiciaire au début de la première année du programme ou à tout moment jugé opportun par la direction (Répertoire du premier cycle de l'Université de Moncton).

Procédure :

1. L'étudiante ou l'étudiant doit se présenter au bureau du corps policier de sa localité et remplir le *Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements sur les casiers judiciaires* (Formulaire fourni par le corps policier);
2. L'étudiante ou l'étudiant doit défrayer les coûts associés à cette démarche, s'il y a lieu;
3. L'étudiante ou l'étudiant doit se présenter au bureau du corps policier et fournir les documents suivants :
 - lettre de l'ÉRSI demandant la vérification de la situation judiciaire (Appendice A);
 - deux pièces d'identité dont une avec photo;
 - chèque, mandat-poste ou argent comptant;
 - une enveloppe pré affranchie au nom de la coordonnatrice ou du coordonnateur clinique.
4. Le formulaire vérifié par le corps policier doit être retourné à la coordonnatrice ou coordonnateur clinique. La copie originale est conservée au dossier de l'étudiante ou de l'étudiant. L'information contenue dans ce formulaire est confidentielle.
5. Toute agence, personne ou institution qui exige une preuve de la vérification de l'absence de dossier judiciaire de l'étudiante ou de l'étudiant peut en faire la demande auprès de la coordonnatrice ou coordonnateur clinique. À cet égard, l'étudiante ou l'étudiant a la responsabilité de fournir une copie du document attestant la vérification du dossier judiciaire.
6. Suite à la vérification initiale du dossier judiciaire, chaque étudiante ou étudiant doit compléter le formulaire de « Déclaration » attestant de l'absence du dossier judiciaire au début de chaque année académique (Appendice B).
7. Dans l'éventualité où l'étude du dossier judiciaire révèle une condamnation criminelle, le Conseil local de l'ÉRSI, en collaboration avec les agences de santé concernées, étudie la situation et décide de sa pertinence pour les cours cliniques (Appendice C).

Appendice A



Moncton, septembre 2018

Chère étudiante, cher étudiant,

Compte tenu que les étudiantes et étudiants inscrits au programme de baccalauréat en science infirmière suivent des cours qui les amènent à intervenir dans divers milieux qui requièrent la vérification du dossier judiciaire, l'École réseau de science infirmière (ÉRSI) de l'Université de Moncton est dans l'obligation de respecter cette requête (Répertoire du premier cycle de l'Université de Moncton).

À cet égard, au début de votre première année d'études, vous devez vous présenter au bureau du corps policier de votre localité et remplir le *Formulaire de consentement à la divulgation de renseignements sur les casiers judiciaires incluant les secteurs vulnérables*. Par la suite, le corps policier vous remettra l'*attestation* stipulant votre situation judiciaire que vous devez ensuite *acheminer* à la *Coordonnatrice des cours cliniques* en science infirmière de l'Université de Moncton, campus de Moncton, qui le placera dans votre dossier. Vous êtes responsable de défrayer les coûts le cas échéant. Par la suite, au début de chaque année universitaire subséquente, la *Coordonnatrice des cours cliniques* vous demandera de signer une « Déclaration » stipulant que vous n'avez pas été inculpée ou reconnue coupable d'une infraction criminelle depuis la vérification initiale de votre situation judiciaire.

Les agences ou institutions impliquées dans la formation des étudiantes et des étudiants qui demandent une preuve de vérification de la situation judiciaire pourront en faire la demande auprès de la *Coordonnatrice des cours cliniques* du secteur science infirmière de l'Université de Moncton, campus de Moncton, selon les besoins. La *Coordonnatrice des cours cliniques* communiquera avec vous afin **que vous acheminiez** une copie du relevé de votre situation judiciaire à l'agence ou institution concernée.

Nous vous remercions de la considération que vous apporterez à cette demande.

Bien à vous,

Nathalie Desroches, BSc. Inf., M.B.A.
Coordonnatrice des cours cliniques

DÉCLARATION

Étudiante ou étudiant :

Depuis la vérification initiale de votre situation judiciaire au début de vos études au programme de baccalauréat en science infirmière de l'Université de Moncton, avez-vous été inculpé ou reconnu coupable d'une infraction criminelle?

Non

Oui Important : Veuillez communiquer avec la coordonnatrice ou coordonnateur clinique.

Je certifie que les renseignements ci-haut sont exacts.

Étudiante ou étudiant : Nom - Prénom (caractères d'imprimerie)

Signature de l'étudiante ou de l'étudiant

Date

Informations concernant les infractions criminelles

Nom : _____

Numéro de matricule : _____

Suite à la vérification de votre dossier judiciaire, nous avons été informés que vous avez reçu une condamnation pour un acte criminel. Vous ne pourrez donc pas intégrer les cours cliniques avant que vous nous ayez remis et que nous ayons étudié la fiche de renseignements ci-jointe, accompagnée de deux références.

Lors de l'étude du dossier de l'étudiante ou de l'étudiant, les informations suivantes seront considérées :

1. La *nature du comportement* qui a donné lieu à l'accusation ou à la condamnation au criminel. Nous devons également évaluer la *menace* que représente la *répétition* du comportement pour la sécurité de la personne qui reçoit les soins ainsi que *l'impact* de cette récidive sur la *capacité* de l'ÉRSI de s'acquitter de ses *responsabilités* en lien avec les normes de la profession infirmière ;
2. Les circonstances entourant l'accusation ou la condamnation et les précisions concernant l'infraction ;
3. La probabilité de la répétition du comportement, les efforts déployés pour la réhabilitation et le cheminement de la personne en cause depuis l'infraction.

Procédure :

- A. L'étudiante ou l'étudiant doit faire parvenir deux références au secrétariat du secteur ou de l'École, stipulant de l'intégrité de la personne depuis la condamnation (employeur, membre d'un personnel enseignant, etc.). Les références doivent être acheminées directement à la direction du secteur ou de l'École en prenant soin d'y indiquer la mention de **CONFIDENTIALITÉ**.
- B. L'étudiante ou l'étudiant doit répondre à chacune des questions de la fiche de renseignements ci-joint. Les réponses devraient être dactylographiées. Vous devez y annexer toutes autres informations jugées pertinentes. L'information fournie sera traitée de façon confidentielle et sera utilisée uniquement pour déterminer votre admissibilité aux cours cliniques et au maintien dans le programme d'études.

Fiche de renseignements

- 1) Décrivez les circonstances particulières entourant l'infraction, par exemple : Que s'est-il passé ? Quelle était la situation particulière à ce moment-là, etc.?
- 2) Décrivez les efforts que vous avez faits pour surmonter les problèmes qui ont mené à cette infraction (counseling, participation à des programmes particuliers). Nous pouvons vous demander une confirmation des consultations effectuées auprès des personnes ayant participé à vos efforts de réhabilitation.
- 3) Quel est votre cheminement depuis l'infraction criminelle ? Comment avez-vous empêché la répétition d'une telle infraction ? Les circonstances actuelles sont-elles propices à la prévention de la répétition de ce genre d'infraction ?
- 4) Avez-vous demandé un pardon ? Avez-vous obtenu un pardon ?
- 5) Veuillez signer la déclaration ci-dessous et la retourner au secteur science infirmière ou à l'École avec la fiche de renseignements complétée.

J'atteste de l'exactitude de l'information fournie.

Date : _____ Signature : _____

Acheminer à l'adresse suivante :

Nathalie Desroches
Coordonnatrice clinique
École de science infirmière
Université de Moncton
Campus de Moncton
Pavillon Jacqueline Bouchard
18 Avenue Antonine-Maillet
Moncton, N.-B.
E1A 3E9

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant à la gestion de la thérapie médicamenteuse

L'ÉRSI exige que l'étudiante ou l'étudiant respecte les règles éthiques et les normes de la profession établies par l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (AIINB) afin de protéger et servir l'intérêt du public.

À cet égard, l'étudiante ou l'étudiant utilise la *pensée critique* dans le cadre de l'administration des médicaments en faisant appel aux connaissances (*savoir*), en améliorant ses compétences psychomotrices (*savoir-faire*) et en développant certaines attitudes (*savoir-être*). Ainsi, l'étudiante ou l'étudiant démontre de *l'imputabilité* en respectant les **sept (7)** critères d'administration des médicaments :

- bon médicament (inclut solutés intraveineux);
- bonne dose;
- bonne personne;
- bonne voie d'administration;
- bonne heure d'administration;
- bonne documentation;
- bonne surveillance des effets attendus et des effets secondaires.

Compétences relatives à la pensée critique et à l'imputabilité dans la gestion de la thérapie médicamenteuse

Savoir

L'étudiante ou l'étudiant effectue les recherches nécessaires et acquiert les connaissances relatives à chaque médicament. De plus, elle ou il questionne l'objectif et la nature de la thérapie médicamenteuse et en évalue les effets escomptés.

L'étudiante ou l'étudiant démontre les habiletés mathématiques essentielles à l'administration sécuritaire des médicaments. Elle ou il choisit le matériel approprié lors de la préparation de chaque médicament.

Savoir-faire

L'étudiante ou l'étudiant administre le médicament à la bonne personne (bracelet, interpeller la personne, etc.).

L'étudiante ou l'étudiant administre le médicament en choisissant la voie appropriée selon l'objectif et la nature de la thérapie médicamenteuse.

L'étudiante ou l'étudiant administre le médicament à la **bonne heure d'administration** afin de *respecter l'objectif et la nature de la thérapie médicamenteuse*. Elle ou il doit administrer le médicament à l'heure indiquée. Certains médicaments peuvent être administrés avec un écart de 30 minutes de l'heure prescrite. L'étudiante ou l'étudiant doit exercer son jugement clinique pour déterminer l'heure d'administration.

Savoir-être

L'étudiante ou l'étudiant connaît les droits de la personne (refus, statut involontaire, etc.) et démontre des attitudes de *caring* et de *professionnalisme* à toutes ses demandes de renseignements.

L'étudiante ou l'étudiant reconnaît ses limites dans la gestion de la thérapie médicamenteuse. De plus, elle ou il reconnaît *ses erreurs* liées à la gestion de la thérapie médicamenteuse et les signale.

L'étudiante ou l'étudiant informe les instances appropriées des situations liées à la gestion de la thérapie médicamenteuse pouvant être défavorables à la personne

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant aux retards à se présenter en milieu clinique

L'étudiante ou l'étudiant qui est, ou qui anticipe un retard lors d'un cours clinique, met à risque l'organisation générale des soins prévus aux personnes.

Les heures de retard sont comptabilisées comme heures d'absence par le membre du personnel enseignant. Ces heures d'absence sont communiquées à la coordonnatrice ou au coordonnateur des cours cliniques pour fin de remplacement.

Procédure à suivre lors d'un retard à se présenter en milieu clinique

L'étudiante ou l'étudiant qui prévoit être en retard, doit communiquer dès que possible avec l'unité ou l'agence de soins concernée *et* avec le membre du personnel enseignant qui supervise le cours clinique. Il lui indique s'il y a lieu de se rendre en clinique.

Difficultés d'apprentissage liées à la gestion de la thérapie médicamenteuse

L'ÉRSI favorise des approches qui facilitent la participation active de l'étudiante ou de l'étudiant qui éprouve des difficultés dans l'atteinte des savoirs reliés à la gestion de la thérapie médicamenteuse.

Bien que les erreurs d'administration des médicaments surviennent lorsqu'un ou plusieurs des sept critères d'administration des médicaments ne sont pas respectés, les erreurs de calculs en sont souvent la source. À cet égard, les habiletés de calcul de l'étudiante ou de l'étudiant sont évaluées par une épreuve diagnostique en mathématiques, au début de chaque année universitaire. La calculatrice est permise à partir de la 2^e année. Celle ou celui qui n'obtient pas la note de 90%, doit suivre des sessions obligatoires de tutorat et ensuite réussir l'examen de reprise. Le cheminement académique de l'étudiante ou de l'étudiant qui échoue l'examen de reprise sera étudié. Si, malgré toutes les mesures mises à sa disposition, l'étudiante ou l'étudiant n'arrive pas à démontrer les habiletés mathématiques requises, elle ou il ne poursuivra pas son cheminement clinique.

Administration sécuritaire

Les erreurs d'administration de médicaments en milieu clinique sont cumulatives tout au long du programme. Une erreur survient au moment de la préparation ou de l'administration d'un médicament. Toute erreur est documentée dans l'évaluation du rendement clinique et fait l'objet d'un *Rapport d'incident relié à l'apprentissage de l'étudiante et de l'étudiant* (Annexe I).

Les rapports d'incidents sont acheminés à la coordonnatrice ou coordonnateur clinique qui les compile et en assure le suivi.

Persistance et gravité d'erreurs dans la gestion de la thérapie médicamenteuse

L'étudiante ou l'étudiant, qui malgré tous les efforts mis à sa disposition (tutorat, contrat d'apprentissage ou autre),

- commet une erreur qui porte préjudice à la personne *ou*
- en est à sa **quatrième erreur** dans la gestion de la thérapie médicamenteuse depuis le début de son cheminement clinique, le cas échéant.

est référé au Conseil local de l'école. **Dans l'attente d'une décision du Conseil**, l'étudiante ou l'étudiant,

- est retiré du cours clinique *ou*
- poursuit le cours clinique sans toutefois administrer les médicaments.

Références :

AIIC. (2008). *Code de déontologie des infirmières et infirmiers*. Ottawa : Auteure.

AIINB. (2012). *Normes d'exercice pour les infirmières immatriculées*. Fredericton : Auteure.

École réseau de science infirmière. (2013). *Fondements du programme modifié et reconfiguré de baccalauréat en science infirmière (pour étudiante ou étudiant régulier)*. Edmundston, Moncton, Shippagan : Auteure.

Potter, P.A., & Perry, A.G. (2010). *Soins infirmiers : Fondements généraux-Tome 1 & 2*. (3^e éd.). Montréal, Qc : Chenelière Éducation Inc.

Potter, P.A., & Perry, A.G. (2010). *Soins infirmiers : Méthodes de soins 1*. Montréal, Qc : Chenelière Éducation Inc.

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant aux absences cliniques

Pour être admissible à l'examen d'entrée à la profession infirmière, l'étudiante ou l'étudiant doit cumuler le nombre d'heures cliniques réglementé par l'AIINB. L'ÉRSI *ne peut* recommander l'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas complété le nombre requis d'heures cliniques. L'étudiante ou l'étudiant *doit donc remplacer* les heures d'absences cliniques.

L'étudiante ou l'étudiant qui se présente en clinique sans préparation ou avec une préparation inadéquate n'est pas acceptée en clinique. Ce renvoi est considéré une absence.

L'étudiante ou l'étudiant qui présente un problème de santé peut avoir à présenter un certificat qui conclut à son aptitude ou inaptitude à poursuivre le cours clinique.

La coordonnatrice clinique ou le coordonnateur clinique comptabilise toutes les absences cliniques et informe l'étudiante ou l'étudiant des dates prévues pour leur remplacement. S'il y a lieu, le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant est étudié par le Conseil de l'école de chaque constituante.

L'étudiante ou l'étudiant qui s'absente en clinique peut se voir attribuer une note I jusqu'à ce que les jours d'absence soient repris (Règlement universitaire 8.4).

Toutes les politiques relatives au rendement clinique s'appliquent aux journées de remplacement. Une évaluation formative avec note provisoire (Annexe II) est présentée à l'étudiante ou l'étudiant par la personne qui supervise le cours clinique initial. Par contre, si le rendement clinique est insuffisant, la note d'échec (É) est attribuée.

Le remplacement clinique est effectué à une période déterminée par la coordonnatrice clinique. Les coûts occasionnés par le remplacement des jours d'absence clinique sont la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant, et en conséquence, des frais seront ajoutés au compte de l'étudiante ou de l'étudiant selon le campus respectif. Cependant, les absences qui sont hors du contrôle de l'étudiante ou de l'étudiant seront reprises sans frais (ex. : tempête, absence du personnel enseignant, fermeture de l'unité de soin, etc.).

Procédures se rapportant aux absences cliniques

L'étudiante ou l'étudiant doit :

- 1) Aviser par téléphone l'unité ou l'agence de soins concernée avant le début du relais;
- 2) Au cours du relais, communiquer avec le membre du personnel enseignant pour discuter de son absence;
- 3) Aviser le jour même, **par courriel**, la coordonnatrice clinique de votre absence;
- 4) Sur demande, fournir une pièce justificative (Certificat de santé) qui sera annexée au formulaire d'évaluation du rendement clinique.

Absence prolongée du programme

L'étudiante ou l'étudiant qui n'a pas fait de cours cliniques au programme de science infirmière depuis plus d'un an, est tenu de faire un **minimum de trois à six jours cliniques** avant de poursuivre son cheminement clinique. Les coûts occasionnés par ce stage d'appoint sont la responsabilité de l'étudiante ou de l'étudiant, et en conséquence, des frais seront ajoutés au compte de l'étudiante ou de l'étudiant selon le campus respectif.

Révisions adoptées par l'ÉRSI - Août 2013

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Université de Moncton

Politiques relatives aux cours théoriques et cliniques

Politique se rapportant à la tenue professionnelle

Les étudiantes et les étudiants de l'ÉRSI sont tenus de s'informer et de respecter la politique sur la tenue vestimentaire de l'établissement ou de l'organisme où ils effectuent leur formation (université, hôpitaux, foyers de soins, communauté, etc.).

De plus, l'étudiante ou l'étudiant doit être conscient que la tenue vestimentaire reflète le caractère professionnel de l'infirmière ou de l'infirmier et le respect de soi et des autres.

Le respect de la politique sur la tenue professionnelle fait partie de l'évaluation globale du rendement clinique de l'étudiante ou de l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant qui se présente en clinique dans une tenue inappropriée se verra refuser l'accès à l'expérience clinique. Ce refus est considéré une *absence*.

L'uniforme

L'uniforme de l'étudiante ou de l'étudiant peut être porteur de microorganismes pathogènes. Par conséquent, l'uniforme doit être propre et approprié afin de protéger la personne.

L'uniforme porté en milieu clinique ne doit pas être porté dans les endroits publics.

Lors de l'assignation dans les milieux de soins, le sarrau (UMCE-UMCS) ou l'uniforme (UMCM) est exigé.

A. Les caractéristiques de l'uniforme approprié sont :

- blanc (UMCE-UMCS) pantalon bleu marin accepté (UMCS) ou de couleur bleu-marine (UMCM), fait de tissu opaque et qui permet un lavage quotidien;
- l'uniforme pantalon est permis; la tunique de l'uniforme pantalon doit être de longueur convenable et le pantalon ne doit pas traîner au sol;
- la grandeur de l'uniforme doit permettre une liberté de mouvement;
- la manche courte est de rigueur;
- un chandail blanc et propre peut être porté sauf lors de soins directs;
- le hijab de couleur blanc est permis.
- le niqab est interdit pour des fins de sécurité et de communication.

B. Les souliers ou espadrilles doivent :

- être blancs, propres et silencieux;
- recouvrir les orteils et les talons;
- être portés seulement à l'intérieur de l'agence.

- C. Les bas doivent être blancs et sans motif ni échelle. Les sous-vêtements doivent être discrets et invisibles sous l'uniforme.
- D. En milieu communautaire, une tenue de ville discrète et professionnelle est de mise. Le port de jeans ou de coton ouaté est interdit.

Le maquillage

Le maquillage discret est acceptable.

Le parfum

Le port du parfum ou de tout autre produit odorant est interdit.

Les ongles

Ils doivent être courts, propres et sans vernis. Les ongles artificiels sont interdits.

L'épinglette d'identification - carte d'accès

L'épinglette d'identification portant le sigle de l'Université de Moncton ou la carte d'accès émise par l'hôpital est obligatoire et doit être visible lorsque l'étudiante ou l'étudiant se présente en milieu hospitalier ou communautaire. Il est à noter que dans certaines agences ou unités de soins, le port de l'épinglette d'identification est interdit pour fins de sécurité.

Les bijoux

Les seuls bijoux qui peuvent être portés avec l'uniforme sont la montre et *une* paire de boucles d'oreilles discrètes (sur tige seulement, les anneaux sont interdits).

Les objets utilisés pour fin de perçage corporel sont interdits sur le visage et la langue.

Les chaînes, les colliers et les bracelets sont interdits, sauf les chaînes et les bracelets Medic Alert®.

Les cheveux

Les cheveux doivent être propres et de couleur naturelle. Ils doivent dégager le visage et les épaules. Les accessoires pour retenir les cheveux doivent être discrets (barrettes de la couleur des cheveux, les bandeaux étroits et blancs), propres, sécuritaires et appropriés à la tenue professionnelle.

La barbe et la moustache doivent être propres, courtes et bien entretenues.

Les ciseaux et le stéthoscope

Les ciseaux et le stéthoscope doivent être portés dans la poche de l'uniforme et nettoyés entre chaque personne. Il est **interdit de porter le stéthoscope autour du cou** pour fins de sécurité et de contrôle des infections.

Tatouages

Les tatouages doivent être discrets.

Gomme à mâcher

La gomme à mâcher est interdite.

Révisions adoptées par l'ERSI – Août 2013

École réseau de science infirmière (ÉRSI)

Politiques se rapportant aux cours théoriques et cliniques

Rapport d'incident relié à l'apprentissage de l'étudiante et de l'étudiant
À compléter par l'étudiante ou l'étudiant et le membre du personnel enseignant

PRÉAMBULE

Le rapport d'incident vise à amener l'étudiante et l'étudiant à effectuer une réflexion et à cerner les pistes de solutions visant à développer ses compétences et à améliorer son comportement professionnel.

A. IDENTIFICATION

Date du jour _____

Nom de l'étudiante ou de l'étudiant _____ No. de matricule _____

Sigle du cours théorique ou clinique _____

Membre du personnel enseignant¹ _____ Titre _____

Rapport d'incident de l'établissement complété : Oui ____ Date _____ Non _____

B. POLITIQUE IMPLIQUÉE

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1. ____ Absence | 5. ____ Code de conduite de l'étudiante et de l'étudiant |
| 2. ____ Confidentialité | 6. ____ Consignes reliées aux habiletés infirmières |
| 3. ____ Retard | 7. ____ Gestion de la thérapie médicamenteuse |
| 4. ____ Tenue professionnelle | 8. ____ Autre : Préciser _____ |
- _____

C. DESCRIPTION DE L'INCIDENT

1. **Incident** : Date _____ Heure _____
2. **Lieu** : Milieu théorique ou clinique (Ex. : salle de classe, unité de soins, etc.) _____
3. **Incident signalé** : Date _____ Heure _____ À qui ? _____
4. **Description de l'incident** (Faits, facteurs liés à l'incident, comportements, conséquences encourues, etc.)

Étudiante / Étudiant :

Membre du personnel enseignant :

- 1 Le terme « membre du personnel enseignant » désigne la professeure ou le professeur, la professeure ou le professeur chargés d'enseignement clinique, l'enseignante ou l'enseignant clinique, la chargée ou le chargé d'enseignement clinique, la conseillère ou le conseiller en formation, la monitrice ou le moniteur clinique.

5. Description du comportement approprié dans le contexte de la situation énoncée (4), avec références à l'appui (Politiques, Normes professionnelles, Code de déontologie, etc.).

Étudiante ou étudiant en collaboration avec le membre du personnel enseignant :

6. Objectifs et interventions pour atteindre le comportement approprié. Identifier un délai acceptable.

Étudiante ou étudiant en collaboration avec le membre du personnel enseignant :

D. SUIVI : Incident communiqué à :

____ Personne responsable du cours théorique ou clinique (obligatoire) Date _____

____ Personne responsable de la gestion des dossiers étudiants Date _____

____ Coordonnatrice ou coordonnateur clinique (obligatoire) Date _____

____ Copie remise à l'étudiante ou à l'étudiant Date _____

Autre : Préciser _____ Date _____

Étudiante / Étudiant Date _____

Membre du personnel enseignant Date _____

Évaluation de l'atteinte des objectifs et des interventions associées (6) :

Étudiante / Étudiant	Membre du personnel enseignant

Étudiante ou étudiant

Date _____

Membre du personnel enseignant

Date _____

Révisions adoptées par L'ÉRSI – Août 2013

**École réseau de science infirmière (ÉRSI)
Politiques se rapportant aux cours cliniques**

Modalités d'application de la politique se rapportant aux absences cliniques

Appendice A : Évaluation clinique - Remplacement clinique ou recyclage

Nom _____
Étudiante/Étudiant

SINF _____
Sigle du cours clinique

Unité de soin _____

Nombre de jours _____ ou d'heures à remplacer _____

En se basant sur les concepts de l'évaluation clinique :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Non satisfaisant	N'a pu être évalué
I. Démarche systématique de soin					
A. Appréciation de la situation					
B. Analyse/interprétation des données					
C. Planification des interventions					
D. Mise en œuvre de l'intervention					
E. Évaluation					
II. Professionnalisme					
A. Imputabilité professionnelle					
B. Relation professionnelle					

Sommaire de l'expérience :

Remplacement clinique :

Recyclage :

Membre du personnel enseignant lors du remplacement clinique

Date

Note provisoire maintenue _____ ou Note obtenue _____ Date _____	Absence _____ Raison _____
---	-------------------------------

Responsable du cours clinique
Révisions adoptées par l'ERSI – Août 2013

Étudiante/Étudiant